

ASB SOLUTIONS RH
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : 1 montée de la Tyne
38460 CREMIEU
Société en cours de constitution
RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS CONSTITUTIVES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'Associé unique M. Benoit AMARGER,

A pris les décisions suivantes à l'issue de la signature des statuts de la société qu'il a constituée :

- 1. Ouverture d'un Registre de délibérations**
- 2. Démarrage de la société - Mises au point complémentaire (date de début d'activité - choix du régime fiscal)**
- 3. Rémunération de la présidence**
- 4. Nom commercial**
- 5. Reprise des engagements – mandat.**

PREMIERE RESOLUTION : Ouverture d'un Registre des Délibérations

L'associé unique procède à l'ouverture d'un Registre des Délibérations et Mouvement de titres. Ce Registre formalisera les décisions prises par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION : Démarrage de la société - Mises au point complémentaires

- Date de début d'activité de la société

L'associé unique précise que le début d'activité de la société est fixé au **1^{er} septembre 2026**.

- Choix du régime fiscal

La société sera soumise de plein droit au régime fiscal de **l'Impôt sur les Sociétés, régime simplifié**, lors de sa création.

L'associé unique décide d'opter pour l'assujettissement de la société à la TVA au régime du **mini-réel**.

- Fixation des dates de l'exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.

Le premier exercice social qui débutera à la date d'immatriculation et finira le 31 août 2027, aura une durée de 12 mois.



TROISIEME RESOLUTION : Rémunération de la Présidence

L'associé unique **M. Benoit AMARGER** assume seul les fonctions de présidence de la société sans limitation de durée. Il affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible, de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération au Président au titre de son mandat jusqu'à décision contraire.

L'associé unique décide que le Président pourra bénéficier du régime de prévoyance et couverture santé complémentaire cadre mis en place dans l'entreprise en sa qualité d'assimilé salarié. La société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et/ou facultatives à titre de complément de rémunération à la date d'échéance des appels de cotisations. En effet, la circulaire interprétative de la DSS du 25/09/2013 prévoit que les mandataires sociaux assimilés salariés et affiliés au régime général peuvent être rattachés au contrat liant l'entreprise à l'organisme assureur.

QUATRIEME RESOLUTION : Nom commercial

L'associé unique décide que le nom commercial de la Société est **ASB SOLUTIONS RH.**

CINQUIEME RESOLUTION : Reprise des engagements – mandat

La présidence pourra souscrire au nom de la société les actes et formalités suivants :

- Formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et paiement des frais.
- Ouverture du compte-courant bancaire.
- Actes de gestion des biens et affaires de la société pour le démarrage de l'activité de la société.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par l'associé unique.

**L'Associé unique
M. Benoit AMARGER**

